

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/036

Envoyé en préfecture le 25/07/2023  
Reçu en préfecture le 25/07/2023  
Publié le 25/07/2023  
ID : 023-200085314-20230712-D2023036-DE



SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**  
en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
Présents : 11 SIMONET Laura,  
Représentés : 3 MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,  
Votants : 14 PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,  
Abst. : 0 **Excusés :**  
Exprimés : 14 Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,  
Oui : 14 MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique  
Non : 0 **Pouvoirs :**  
Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN  
M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD  
M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE  
**Assiste à la séance du Conseil municipal :**  
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales  
**Secrétaire de séance :** Laura SIMONET

**OBJET : Rapport définitif de la CLECT suite au transfert de la compétence "enfance jeunesse" de la commune de Bourgneuf à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest**

Suite au transfert de la compétence "enfance jeunesse" le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la CLECT s'est réunie le 9 mai 2023 de façon régulière afin de déterminer le montant du transfert de charges.

<b>Evaluation de la charge transférée :</b>	<b>Répartition :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● 59 707.41 € pour 2022</li><li>● 179 122.24 € à partir de 2023</li><li>● 156 946.39 € à partir de 2028</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 90% - commune de Bourgneuf</li><li>● 10% - autres communes avec la règle 50% selon population et 50% selon le potentiel financier</li></ul>

On constate une surévaluation des charges donc un trop perçu de la part de la Communauté de communes en 2022 et 2023 de 87 958.39 € à restituer aux communes dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus en décembre 2023 :

- 79 162.55 € pour la commune de Bourgneuf (90%)
- 8 795.84 € pour les autres communes (10% avec la règle de 50% selon la population et 50% selon le potentiel financier)

Les commissaires présents lors de la commission ont adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courrier en date du 11 mai 2023, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis à chaque commune membre le rapport précité pour adoption par le Conseil municipal.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport définitif de la CLECT
- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023